



<p><b>Secrétariat général</b>  <b>Service des ressources humaines</b>  <b>Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales</b>  <b>BCEP</b>  <b>78, rue de Varenne</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p>	<p><b>Note de service</b>  <b>SG/SRH/SDDPRS/2019-839</b>  <b>18/12/2019</b></p>
--	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2020

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Nombre de places offertes aux concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) (session 2020).

#### Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - DREAL - DDT(M) - DD(CS)PP

Administration centrale

Directions régionales des affaires maritimes

Établissements publics et privés d'enseignement agricole

Lycées professionnels maritimes et aquacoles

Pour information : CGAAER - IGAPS - Inspection de l'enseignement agricole – Inspection générale de l'enseignement maritime - MTES - FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM

IFCE – IGN – ONF - IRSTEA - Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat

- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public, de l'enseignement agricole privé et de l'enseignement professionnel maritime - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

**Résumé :** Fixation du nombre de places offertes aux concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole organisés au titre de l'année 2020.

Contact pour toute question relative à ces concours :  
Bureau des concours et des examens professionnels  
Suivi par : Marie-Françoise CREPEL  
Téléphone : 01.49.55.55.72  
Mèl : marie-francoise.crepel@agriculture.gouv.fr

**Textes de référence :-** Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

- Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

- Arrêté du 21 octobre 2008 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

- Arrêté du 10 septembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

- Arrêté du 6 décembre 2019 fixant le nombre de places offertes pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2019-679 du 01/10/2019 relative aux concours externe et interne de recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) (session 2020) relevant du ministre chargé de l'agriculture, est complétée comme suit :

Le nombre de places offertes au concours externe est de 6.

Le nombre de places offertes au concours interne est de 3.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours.

Le Chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE